



# Les Voisins De Panier

Panier de légumes

AMAP association de maintien de l'agriculture paysanne

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

L'association a pour but de maintenir les fermes de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable, en fournissant des légumes de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Les consommateurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires. L'AMAP permet à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et de participer à des ateliers pédagogiques sur les fermes des producteurs engagés.

## LES CONTRACTANTS / PARTENAIRES

### Le Producteur

HAEZEBROUCK Nicolas

Le grand jardin

1394, route de la Roussière

49770 La Membrolle sur longuenée

☎ : 06 33 06 85 80

✉ : nicolas.h.maraicherbio@neuf.fr

### Le Consommateur

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## TERME DU CONTRAT

Le présent contrat est établi selon les données ci-dessous : (cochez la case de votre choix)

Panier	Prix unitaire	Contrat annuel 50 paniers jusqu'au 19 décembre 2019, pas de distribution le 30/05 et le 26/12 Décalage de celle du 15/08 au 14/08	Contrat hiver 25 paniers du 03/01 au 02/05 et du 07/11 au 19/12/2019	Contrat été 24 paniers du 16/05 au 31/10/2019 Pas de distri le 30/05
Le petit	11€	<input type="radio"/> 550 €	<input type="radio"/> 275 €	<input type="radio"/> 264 €
Le moyen	16€	<input type="radio"/> 800 €	<input type="radio"/> 400 €	<input type="radio"/> 384 €
Le grand	22€	<input type="radio"/> 1100 €	<input type="radio"/> 550 €	<input type="radio"/> 528 €

Dans le principe des AMAP, cette somme sera remise au référent AMAP au moment de l'engagement sous la forme d'un ou plusieurs chèques (1, 2, 3 ou maximum 6 pour le contrat annuel et 3 pour les contrats hiver et été). Le(s) chèque(s) est(sont) libellé(s) à l'ordre du producteur et l'encaissement est réalisé en début de Période.

Il est demandé à chaque adhérent de participer à la mise en place et au rangement d'au moins une distribution dans l'année. Ces distributions sont programmées les Jedis de 18h15 à 19h30.

## RESILIATION

Entre deux périodes de renouvellement de contrat, une résiliation anticipée du contractant reste possible sous certaines conditions. Dès lors, le remboursement des mensualités restantes sera étudié par les représentants de l'association.

**SIGNATURES**, précédées de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur Fait le : \_\_/\_\_/\_\_

le consommateur

Pour un démarrage en cours d'année précisez la date de début du contrat et le nombre de semaines restantes.

.. / .. / 2019

Nombre de semaine

**CONTACTS** : les référents consommateurs en charge actuellement de la relation avec le producteur

Yves Bouchet

1 rue de l'Eglise

Pruillé

[yves.bouchet5@orange.fr](mailto:yves.bouchet5@orange.fr)

Erwan Flinois

77 rue Charles De Gaulle

La Membrolle/Long. 0695852706

[flinoiserwann@yahoo.fr](mailto:flinoiserwann@yahoo.fr)